

Décision n° 2022-0247
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 janvier 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0264 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1105 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400600/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401989/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701150/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800169/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800373/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000773/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002578/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 24 janvier 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046236 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400600/MCA en date du 6 mars 2014
- Liaison BY047158 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401989/DCT en date du 20 août 2014
- Liaison BY047737 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY048279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY048641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM en date du 28 août 2018
- Liaison BY049018 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY053997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601682/MCA en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017

- Liaison BY054811 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY055084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY056947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701150/MCA en date du 13 juin 2017
- Liaison BY057402 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY059288 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702220/GGN en date du 11 décembre 2017
- Liaison BY059688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800169/BM en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800373/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY061716 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801344/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY062223 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison BY063026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802232/DCT en date du 3 décembre 2018
- Liaison BY063246 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000773/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY063781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY063782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY064506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY064507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900292/DCT en date du 8 février 2019
- Liaison BY065489 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065861 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900777/DCT en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067486 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY068766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019

- Liaison BY069481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY071068 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY071355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY073165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002578/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073890 attribuée par la décision n° 2021-0264 en date du 17 février 2021
- Liaison BY073965 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY073966 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY073978 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073979 attribuée par la décision n° 2021-0341 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075175 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075176 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075722 attribuée par la décision n° 2021-1105 en date du 27 mai 2021
- Liaison BY075723 attribuée par la décision n° 2021-1105 en date du 27 mai 2021
- Liaison BY080291 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080469 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080470 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 28 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences